



Françoise CARLIER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

Adresse du bien : Rue des Deux Gares 124C à 1070 Anderlecht

Identité du demandeur : TELARON, Rue des Deux Gares 124C à 1070 Anderlecht

Demande de: Permis d'Environnement de classe 2 : PE 21/2025 - Renouvellement.

Nature de l'activité principale: exploiter un dépôt général, un parking à l'air libre, une chaudière et une citerne à mazout enfouie

Exploitation (rubriques) : chaudière (174 kW - rubrique 40 A), dépôt général (2300 m² - rubrique 53 A), parking à l'air libre (13 emplacements - rubrique 68 A), citerne à mazout enfouie (5000 litres - rubrique 88 3A)

Zone: P.R.A.S.: zone d'entreprises en milieu urbain, zone de chemin de fer et espace structurant.

Motifs principaux de l'enquête : classe 2 : article 50 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

L'enquête se déroule :

A partir du 22/10/2025 et jusqu'au 05/11/2025 inclus.

Le dossier est consultable sur rendez-vous pris par téléphone au 02/558 08 49 à l'administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration Communale d'Anderlecht 100, rue de Veeweyde service Permis d'Environnement ;
- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h;
- le lundi entre 16h et 20h.

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins :
- à l'adresse mail : permisenvironnement@anderlecht.brussels;
- à l'adresse postale : Place du Conseil, 1 à 1070 Bruxelles, au plus tard le 05/11/2025.
- Oralement, sur rendez-vous auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

L'enquête annoncée ci-dessus résulte d'une obligation légale et ne préjuge en rien de l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins sur le projet présenté.

Fait à Anderlecht, le 10/10/	/2025.	
	Par ordonnance :	Par délégation :
1	Le Secrétaire communal,	L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement
Reproduction de la signature.		Cont

Marcel VERMEULEN₁